

2019/07/08

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **8 juillet 2019**, à 19 h 30, sous la présidence du maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillers et conseillères :
Ginette Caza, district 1
Heather L'Heureux, district 2
Roger Carignan, district 3
Sylvie Tourangeau, district 4
François Boileau district 5
Johanne Leduc, district 6

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Lyne Viau

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30 par Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

201-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire a donné lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en retirant les points suivants :

7.04 Nomination d'un substitut au poste de brigadier :

7.16 Autoriser la directrice générale à présenter un projet – Programme Branché au travail.

Adoptée

202-2019

DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 3 juin 2019, tel que présenté.

Adoptée

203-2019

DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2019 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est soumis pour approbation.

2019/07/08

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 17 juin 2019, tel que présenté.

Adoptée

204-2019

DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 2 juillet 2019, tel que présenté.

Adoptée

205-2019

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

CONSIDÉRANT qu'une copie des listes suivantes a été remise à tous les membres du Conseil ;

Salaire – Mois de juin 2019 :	56 542,29 \$
Liste des chèques en circulation :	35 520,97 \$
Liste suggérée des factures à payer :	31 680,35 \$
Liste des prélèvements :	13 504,09 \$
Liste des dépôts directs :	18 098,77 \$

TOTAL des dépenses du mois : 155 346,47 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures et des dépenses du mois de juin 2019, totalisant 155 346,47 \$.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le bordereau de correspondance du mois de juin 2019.

206-2019

CAMPAGNE DE PARTENARIAT – MARCHÉ FERMIER

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adhérer à la campagne de partenariat 2019 pour le *Marché Fermier* du Comté de Huntingdon en devenant un partenaire régional, selon la proposition présentée, au coût de 300,00 \$.

Code budgétaire : 02 11000 970

Adoptée

2019/07/08
207-2019

AUTORISATION POUR LE PIQUE-NIQUE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE CAZAVILLE AU PARC JULES-LÉGER

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la tenue du pique-nique du Club de l'Âge d'Or de Cazaville, le 20 août 2019 au parc Jules-Léger.

Adoptée

208-2019

ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE II

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'engager Madame Stéphanie Legros au poste de secrétaire-réceptionniste II temporaire pour une période de trois (3) mois, selon les conditions de la convention collective en vigueur .

Adoptée

209-2019

COLLECTE DE SANG HÉMA-QUÉBEC 2019

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la tenue d'une collecte de sang Héma-Québec, dans le stationnement de l'hôtel de ville le vendredi 9 août 2019 de 13 h 30 à 16 h et 17 h à 19 h. L'objectif est de 35 donateurs.

Adoptée

210-2019

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.
Appuyé par le conseiller, François Boileau.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à inscrire trois (3) conseillers, au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2019, à Québec. L'inscription est de 799,00 \$ chacun taxe en sus et de payer les frais d'hébergement et de déplacement, selon le règlement #455.

Code budgétaire : 02 11000 310 et 02 11000 454

Adoptée

211-2019

REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT qu'une somme de 24 999,95 \$ provenant du fonds de roulement a été utilisée pour l'achat comptant du camion pick-up Dodge Ram 2012 pour la voirie selon la résolution 049-2016 adoptée le 15 février 2016 ;

CONSIDÉRANT que la somme de 9 130,91 \$ représente les deux (2) dernières années à rembourser soit 2020 et 2021 et que l'année 2018 s'est terminée avec un surplus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

2019/07/08

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à rembourser le fonds de roulement du montant de 9130,91\$ en s'appropriant le surplus non affecté. Ce montant représente les deux (2) dernières années à rembourser de l'emprunt de, de 24 999,95 \$ au fonds de roulement pour l'achat comptant du camion pick-up Dodge Ram 2012 pour la voirie selon la résolution 049-2016 adoptée le 15 février 2016.

Adoptée

212-2019

DOSSIERS EN RECOUVREMENT POUR ARRÉRAGES DE TAXES

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'envoi des dossiers énumérés ci-dessous, à notre conseiller juridique afin de recouvrer les arrérages de taxes :

3294-69-3370
3699-76-4855

3295-23-2785
4295-91-7177

3600-81-7855

Adoptée

213-2019

DEMANDE D'ÉMISSION DE CARTE AFFAIRE VISA DESJARDINS POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le maire et directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la demande d'émission d'une carte affaires Visa Desjardins supplémentaire, avec une limite de crédit de 5 000\$.

D'autoriser l'utilisation de la carte supplémentaire par le directeur des travaux publics, monsieur Gabriel Trevino.

Adoptée

214-2019

PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE COMITÉ ZIP

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente de collaboration entre la Municipalité et le Comité Zip du Haut Saint-Laurent concernant un projet pour la réalisation de plateforme d'observation de la biodiversité sur le terrain derrière l'église située au 1560, rue Saint-Anicet.

Adoptée

215-2019

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LES POINTS DE DÉPÔTS OFFICIELS POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES

CONSIDÉRANT que l'ARPE, organisme à but non lucratif piloté par l'industrie, est reconnue par Recyc-Québec pour gérer le programme de récupération et de recyclage des produits électroniques (PE) ;

CONSIDÉRANT que le tout est totalement gratuit pour la Municipalité, voir même une compensation au montant de 128,00 \$ par tonne métrique de PE visés reçus ;

2019/07/08

CONSIDÉRANT que l'équipement est fourni soit : boîte « gaylord », cage métallique ou autre ou palettisés ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucuns frais de transport, de réemploi, de remise en état ou de recyclage à déboursier pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit pouvoir démontrer que les citoyens qui sont venus déposer des PE résidents sur le territoire de la Municipalité ainsi que les Industriel, Commercial et Institutionnel (ICI) La Municipalité pourra à sa seule discrétion, accepter des PE de citoyens ou de ICI qui ne résident pas ou n'ont pas d'établissement sur son territoire pourvu que ceux-ci résident ou aient un établissement sur le territoire Québécois.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de devenir un point de dépôt de l'ARPE, reconnu par Recyc-Québec pour gérer le programme de récupération et de recyclage des produits électroniques le tout est totalement gratuit pour la Municipalité, voir même une compensation au montant de 128,00\$ par tonne métrique de PE visés reçus ;

Que l'équipement fourni soit ; boîte « gaylord », cage métallique ou autre ou palettisés ;

Qu'il n'y a aucun frais de transport, de réemploi, de remise en état ou de recyclage à déboursier pour la Municipalité et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents à cet effet.

Adoptée

216-2019

TRANSFERT DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) VERS LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT que la récente réorganisation des programmes d'aide financière en infrastructures du Ministère, le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ont été fermés. Toutefois, le *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés* (PRIMADA) prend le relais de l'ancien sous-volet 2.5 du PIQM dans le cadre du projet d'aménagement du parc intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visés ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci- y compris tout dépassement de coûts.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement par le conseil municipal de :

- Déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amies des aînés (PRIMADA) prenant le relais du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) concernant le projet d'aménagement du parc intergénérationnel ;

- De prendre connaissance du Guide du programme PRIMADA ;
- De s'engager à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;
- De s'engager à payer sa part des coûts admissibles et d'assumer les coûts non admissibles au programme.

2019/07/08

Adoptée

217-2019

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – AUTORISER LA DEMANDE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté sa politique des aînées et son plan d'action afférent en 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité présente une demande pour la réalisation de sa mise à jour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza. Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anicet autorise la demande de mise à jour de sa politique des aînées ainsi que son plan d'action.

Adoptée

218-2019

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE SUIVI DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AINSI QUE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ET LA REDDITION DE COMPTES

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de nommer madame Lyne Viau, directrice générale et secrétaire-trésorière pour représenter la Municipalité de Saint-Anicet pour le suivi de la demande d'aide financière et la signature de la convention de la demande d'aide financière ainsi que de la reddition de comptes.

Adoptée

219-2019

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ DES AÎNÉS – DÉSIGNATION DE LA PERSONNE ÉLUE RESPONSABLE DU DOSSIER

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de nommer monsieur, Gino Moretti, personne élue responsable du dossier « Aîné ».

Adoptée

220-2019

APPEL D'OFFRES REGROUPÉ – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 du 1^{er} alinéa de l'article 14.3 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q, c. C-27.1 permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat ;

CONSIDÉRANT que le 3^e alinéa de l'article 14.3 du Code municipal du Québec prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé ;

2019/07/08

CONSIDÉRANT que le 1^{er} alinéa de l'article 14.4 du Code municipal du Québec permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit signifier son intérêt pour le lancement en commun d'un appel d'offres regroupé avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de "délégataire", pour adjuger un contrat de réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de "délégataire", préparera les documents d'appel d'offres en collaboration avec les municipalités visées (à titre de "municipalités délégantes") par l'appel d'offres regroupé ;

CONSIDÉRANT que le 2^e alinéa de l'article 14.4 du Code municipal du Québec prévoit qu'une telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par le délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque municipalité délégante et le soumissionnaire, et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'un tel contrat lierait les parties pour toute sa durée (i.e., le soumissionnaire et les municipalités délégantes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet délègue à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger le contrat réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables en son nom.

Adoptée

221-2019

RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que plusieurs partis politiques se sont engagés à mettre en place une réforme du scrutin en fonction d'une forme de proportionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification est susceptible d'avoir plusieurs effets importants tels qu'une diminution de la représentativité des régions, une diminution des liens entre un député et sa circonscription, et ce, malgré une augmentation de la diversité des opinions exprimées à l'Assemblée nationale ;

CONSIDÉRANT qu'une telle réforme ne devrait pas avoir lieu sans que toutes les conséquences possibles aient été analysées et expliquées à la population.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que la FQM demande aux partis politiques de s'engager à :

Procéder à un examen approfondi et public des conséquences de toute réforme du mode de scrutin ;

Maintenir, dans toute réforme du mode de scrutin, le poids politique des régions du Québec ;

Ne pas procéder à une modification du mode de scrutin sans que celle-ci soit approuvée par une consultation populaire (référendum) ;

Que le président intervienne, si nécessaire, dans la campagne électorale pour faire valoir le point de vue des membres de la FQM.

Adoptée

2019/07/08
222-2019

DEMANDE D'APPUI MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – ENFOUISSEMENT ILLÉGAL

ATTENDU l'importance accordée par la Municipalité de Franklin à la protection, à la conservation et à la mise en valeur de son territoire et de ses ressources, notamment en ce qui a trait à la protection de son eau potable et de ses sols ;

ATTENDU que ces préoccupations et d'autres sont aussi le fait des douze (12) autres municipalités composant la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU que depuis quelques mois de nombreux véhicules lourds sillonnent les routes des couronnes nord et sud de Montréal afin de disposer de matières résiduelles, de matériaux de construction et autres à fort potentiel de contamination en des lieux non reconnus comme lieux d'enfouissement technique (LET) ou lieux d'enfouissement de débris de construction (LEDCE) en conformité de l'article 6 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles ;

ATTENDU que la Municipalité de Franklin et d'autres de la MRC du Haut-Saint-Laurent sont susceptibles d'être victimes de tels actes illégaux comme en font foi ceux actuellement commis sur les lots 5 621 178, 5 621 179, 5 621 181, 5 621 183, 5 621 184, 5 621 188 et 5 621 730, route 201 à Franklin et propriétés de 4507380 Canada inc. depuis le 15 avril 2016 ;

ATTENDU que, nonobstant le fait que la Municipalité de Franklin ait alerté le ministère de l'Environnement (MDDELCC) et dénoncé certains mouvements douteux dès mai 2017 et que ce dernier ait dès lors demandé à la Municipalité de lui céder le pas, le propriétaire fautif agit toujours en contravention de la loi, sans avoir véritablement été dérangé jusqu'en mai 2019, jour de dépôt de constats d'infraction par le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ;

ATTENDU que la Municipalité s'interroge quant aux délais et à l'incapacité du Ministère de forcer le fautif à cesser ses opérations d'enfouissement par l'usage d'un recours extraordinaire en injonction, ordonnance de sauvegarde ou autre de manière à véritablement protéger l'environnement, ce type de recours ayant dû être exercé sur et à la seule initiative de la Municipalité ;

ATTENDU que malgré ce qui précède, le contrevenant continue ses opérations, plusieurs camions vidant leur contenu de matériaux de toutes sortes, notamment du gypse, du bois, des isolants et autres ;

ATTENDU la communication écrite de la Municipalité de Franklin et adressée au ministère de l'Environnement (MDDELCC) en relation avec le présent dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

D'APPUYER la demande et les représentations faites de la Municipalité de Franklin auprès des instances gouvernementales concernées, notre municipalité reconnaissant ne pas être à l'abri de ce type d'activités d'enfouissement illégal sur son territoire ;

DE RÉVISER les modes et stratégies d'intervention de manière à impliquer plus directement les municipalités en tant qu'acteurs privilégiés, que ce soit par des modifications législatives ou autrement et ce, dans la foulée de la Loi 122 qui est venue reconnaître le principe de la reconnaissance des municipalités comme « gouvernements de proximité » ;

DE RÉCLAMER du gouvernement du Québec que les amendes perçues en regard des constats d'infraction émis (+ ou - 20 000\$) soient remises à la Municipalité de Franklin pour compenser les honoraires professionnels d'avocat

2019/07/08

engagés dans la procédure en injonction alors que nous sommes d'avis que ce recours aurait pu et dû être exercé par le ministère de l'Environnement dès la dénonciation des faits par la municipalité de Franklin en 2017, le tout afin d'éviter un préjudice irréparable ;

DE RÉAFFIRMER haut et fort que nos terres et nos ressources, qu'elles soient agricoles ou d'un autre usage, sont précieuses et qu'elles demandent à être protégées en prenant toutes les mesures nécessaires pour ce faire, en temps utile ;

D'ANALYSER la possibilité de regrouper des citoyennes et citoyens de chacune des municipalités membres de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour former une « Communauté de surveillance - Community Watch » afin d'exercer une vigilance, de nous faire respecter et de véhiculer le message à l'effet que nul n'est bienvenu sur notre territoire, chacune des municipalités membres refusant de servir comme « poubelle » des grands chantiers environnants.

Adoptée

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #507 – FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA 148^E AVENUE

Je, Roger Carignan conseiller présente un projet de règlement concernant la fermeture d'une partie de la 148^e Avenue.

Ce projet de règlement a pour objet de décréter la fermeture d'une partie de la 148^e Avenue, soit le lot 6 306 213 apparaissant au plan de cadastre officiel du Québec. Ces parties de chemin ont été répertoriées lors de la rénovation cadastrale à titre de chemin public.

Des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT #514

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Anicet, apporte une correction au règlement numéro #514 de la Municipalité de Saint-Anicet, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au 3^e ATTENDU du règlement, il est inscrit :

« QU'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 5 mars 2019 » ;

Or, on devrait lire :

« QU'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 4 mars 2019 ».

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #518 – CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN

Je, soussigné Heather L'Heureux, conseillère présente un projet de règlement concernant la circulation des véhicules tout terrain

Ce projet de règlement a pour objet de viser à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout terrain sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

Des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public.

2019/07/08

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #519 - FAUCARDAGE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné François Boileau, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #519 concernant le faucardage.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors d'une prochaine séance du conseil.

223-2019

DÉCRET INSTITUANT UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE ZIS - COMMENTAIRES

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de zone inondable 0-20 ans cartographiée dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu d'inondations le long de la rive du lac Saint-François sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet aux printemps 2017 et 2019 ;

CONSIDÉRANT que le niveau du lac Saint-François est contrôlé en amont par la centrale Moses-Saunders et les barrages Long-Sault et Iroquois et qu'en aval le niveau est régulé par les centrales de Beauharnois et des Cèdres ainsi que par quatre ouvrages de contrôle Les Coteaux ;

CONSIDÉRANT que les délimitations de la cartographie de la zone d'intervention spéciale ne reflètent pas la réalité ;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets sont présentement en attente due à l'effet de gel.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'exiger le retrait du territoire de la Municipalité de Saint-Anicet de la cartographie de la zone d'intervention spéciale, et ce avant la publication du décret par le gouvernement du Québec.

Adoptée

224-2019

DÉROGATION MINEURE – DM-04-2019

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-04-2019 de madame Sylvie Malouin et monsieur Rolland Diotte concernant la propriété sise au 225, 58^e Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à subdiviser le lot 4 006 228 afin de créer deux (2) lots ayant une superficie terrestre de 3248.6 mc et de 2586.7 mc;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal par sa résolution 175-2019 adoptée le 3 juin 2019 reporte la demande de dérogation mineure afin d'étudier davantage le dossier et prendre une décision éclairée ;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation est majeure le conseil ne peut traiter cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de refuser la demande de dérogation mineure DM-04-2019 présentée par madame Sylvie Malouin et

monsieur Rolland Diotte concernant la subdivision de la propriété sise au 225, 58^e avenue, afin de créer deux (2) lots ayant une superficie terrestre de 3248.6 mc et de 2586.7 mc.

2019/07/08

Adoptée

225-2019

DÉROGATION MINEURE – DM-10-2019

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-10-2019 de monsieur Evgueni Zalmaev et madame Alla Gedzenko concernant le lot 4 672 061, sur la 136^e Rue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure, afin de permettre une marge de recul avant secondaire de 3.5 mètres au lieu de 6 mètres pour la construction d'une maison ayant une profondeur de 5.804 mètres au lieu de 6 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-10-2019 présentée par monsieur Evgueni Zalmaev et madame Alla Gedzenko concernant le lot 4 672 061, sur la 136^e Rue, afin de permettre une marge de recul avant secondaire de 3.5 mètres au lieu de 6 mètres pour la construction d'une maison ayant une profondeur de 5.804 mètres au lieu de 6 mètres.

La résolution est valide pour 18 mois de son adoption.

Adoptée

226-2019

DÉROGATION MINEURE – DM-11-2019

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-11-2019 de monsieur Peter Langlais concernant la propriété sise au 203, 53^e Rue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande une partie de la demande de dérogation mineure telle que déposée, soit de permettre la construction d'un garage d'une superficie de 95.5 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ce qui représente 85% de la superficie de la maison au lieu de 80% et de permettre que la hauteur du garage soit de 8.69 mètres au lieu de 6.7 mètres et ne recommande pas que le garage empiète dans la rive.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc. Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser en partie la demande de dérogation mineure DM-11-2019 présentée par monsieur Peter Langlais concernant la propriété sise au 203, 53^e Rue, une partie de la demande de dérogation mineure telle que déposée, soit de permettre la construction d'un garage d'une superficie de 95.5 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ce qui représente 85% de la superficie de la maison au lieu de 80% et de permettre que la hauteur du garage soit de 8.69 mètres au lieu de 6.7 mètres.

DE ne pas autoriser que le garage empiète dans la rive. La résolution est valide pour 18 mois de son adoption.

Adoptée

2019/07/08
227-2019

DÉROGATION MINEURE – DM-12-2019

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-12-2019 de monsieur Claude Beaudoin concernant le lot 4 672 256, sur le chemin de la Pointe-Sylvestre a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment agricole avec des marges de recul latérales de 7.15 mètres au lieu de 10 mètres sur un lot vacant d'une superficie de moins de 1 hectare.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-12-2019 présentée par monsieur Claude Beaudoin concernant le lot 4 672 256, sur le chemin de la Pointe-Sylvestre, afin de permettre la construction d'un bâtiment agricole avec des marges de recul latérales de 7.15 mètres au lieu de 10 mètres sur un lot vacant d'une superficie de moins de 1 hectare.

La résolution est valide pour 18 mois de son adoption.

Adoptée

228-2019

DEMANDE À LA MRC DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE VÉRIFICATION ET DE SENSIBILISATION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la bande riveraine, ou rive est une importante zone écologique assurant la transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rappeler aux riverains des cours d'eau l'importance de la qualité des bandes riveraines.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent de mettre en place un programme de vérification, d'inspection et de sensibilisation de l'importance de la qualité des bandes riveraines des cours d'eau.

Adoptée

229-2019

INSTALLATION D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE SUR CERTAINS CHEMINS

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics à installer un arrêt obligatoire aux intersections suivantes :

- 148^e Avenue et Rue Charles ;
- Avenue Caza et Rue Dancause.

Code budgétaire : 02 35500 649

Adoptée

2019/07/08
230-2019

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR LES BASSINS DE L'USINE D'ÉPURATION

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de retenir la soumission de *Clôture Diger* pour la somme de 12 350 \$ taxe en sus pour l'installation d'une clôture pour les bassins de l'usine d'épuration située au 426, avenue de la Fabrique.

Code budgétaire : 02 41400 640

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2019.

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 20 h 25

Heure de fin : 20 h 50

231-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE JUILLET 2019

Le maire, Gino Moretti demande la levée de la séance ordinaire.
Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc, de lever la séance.
Il est 20 h 50.

Adoptée

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.